

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

No: R-4213-2022

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

*Demande d'approbation du plan
d'approvisionnement et de modification
des Conditions de service et Tarif d'Énergir
du 1^{er} octobre 2023 ;*

ÉNERGIR
Demanderesse

- ET -

OPTION CONSOMMATEURS
Intervenante

CONCLUSIONS D'OPTION CONSOMMATEURS

Table des matières

1. Introduction	3
2. Compte d'aide au soutien social (CASS).....	4
3. Propositions de modifications aux suivis de projets du rapport annuel.....	4
4. Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) 2024-2027	6
5. Contribution GES – Biénergie	12
6. Conclusions	13

1. Introduction

Énergir déposait le 17 novembre 2022 une demande à Régie de l'énergie (la Régie) relative à l'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service* et *Tarif* à partir du 1^{er} octobre 2023 (pièce [B-0002](#)). Dans sa décision procédurale du 21 novembre 2022 ([D-2022-135](#)), la Régie a accepté la proposition d'Énergir de procéder en deux phases et a reconnu d'emblée Option consommateurs (OC) et d'autres groupes comme intervenants. Par courriel daté du 30 novembre 2022, OC informe la Régie qu'elle ne participera pas à la phase 1 ([C-OC-0001](#)).

En ce qui concerne la phase 2 et après avoir analysé la preuve et les réponses aux demandes de renseignements d'Énergir, OC formule ses conclusions sur les sujets suivants :

- Compte d'aide au soutien social (CASS) ;
- Propositions de modifications aux suivis de projets du rapport annuel ;
- Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) 2024-2027 ;
- Contribution GES – Biénergie.

2. Compte d'aide au soutien social (CASS)

Option consommateur (OC) appuie la demande d'Énergir de poursuivre l'élargissement à l'admissibilité du programme CASS pour l'année 2023-2024 tel qu'approuvé par la Régie dans la décision [D-2012-140](#). OC est cependant préoccupé qu'aucun client correspondant aux nouveaux critères n'ait bénéficié du programme.¹ De plus, seulement 54 clients parmi les 828 clients résidentiels dont le compte est en recouvrement participent au programme.² Aussi, OC appuie le projet pilote proposé par Énergir visant à augmenter la visibilité du programme CASS en accordant une aide financière aux associations de consommateurs pour leur service d'accompagnement budgétaire, lequel comprend, lorsqu'approprié, la communication d'information sur le programme CASS aux clients qui y sont potentiellement admissibles.

Recommandation 1 : OC recommande à la Régie d'approuver les deux propositions d'Énergir relatives au CASS contenues dans la pièce B-0085.

3. Propositions de modifications aux suivis de projets du rapport annuel

Le second sujet traité par OC concerne les propositions de modifications aux suivis de projet du rapport annuel proposé par Énergir à la pièce Énergir-G, Document 3 (Pièce [B-0049](#)). OC cherche à s'assurer que l'information partagée par Énergir permette une analyse adéquate.

Dans un souci d'allègement, Énergir propose des modifications aux suivis de projets déposés dans le cadre du rapport annuel. À la section 2 de la pièce Énergir-G, Document 3 (Pièce [B-0049](#)), Énergir énonce quatre propositions de modifications :

1. En ce qui concerne l'évolution du nombre de clients et de volumes, « *Énergir propose de produire le tableau montrant l'évolution du nombre de clients réels et projetés par rapport à la projection initiale uniquement lors du dépôt du dernier suivi du projet.* ».

¹ Pièce B-0085 (Énergir-J, Document 5 – Compte d'aide au soutien social (CASS)), p.2

² Pièce B-0210 (Énergir-T, Document 20 – Réponse à la demande de renseignement No3 de OC), p.10 et 12.

2. En ce qui concerne les coûts des projets et explications des écarts, « [...], Énergir propose de fournir le tableau détaillé des coûts par rubrique et les explications des écarts importants uniquement lors la projection des coûts finaux est égale ou supérieure à 15%. Lorsque la projection des coûts finaux est inférieure à 15%, Énergir propose de présenter un tableau allégé des coûts montrant la projection des coûts totaux et de la subvention, le cas échéant, sans explication des écarts. ».
3. En ce qui concerne la rentabilité initiale et projetée, « Énergir propose de présenter le tableau de la rentabilité initiale et projeté uniquement lors de la présentation du dernier suivi. ».
4. En ce qui concerne les critères pour mettre fin à un suivi, « Énergir propose donc que le suivi a posteriori prenne fin lorsque les travaux du projet sont exécutés ou à la troisième année du suivi. ».

OC comprend que ces informations, présentées chaque année, en cours de projet, demandent à Énergir beaucoup de temps et qu'elles peuvent mener à des analyses non représentatives. De plus, les analystes conservent le droit d'obtenir de plus amples détails concernant les projets en demande de renseignement aux rapports annuels.

OC est d'avis que ces propositions de modifications sont raisonnables. Toutefois, OC croit qu'il demeure pertinent pour Énergir de fournir des explications concernant les écarts de coûts même lorsque la projection des coûts finaux est inférieure à 15%. En effet, ces explications renseignent les analystes sur les mouvements dans le prix des marchés et des composantes et/ou sur les changements majeurs dans le coût des travaux.

Recommandation 2 : OC recommande à la Régie d'accepter la demande d'Énergir d'approuver les modifications proposées aux suivis des projets d'investissement déposés au rapport annuel, tout en maintenant l'obligation d'Énergir de fournir des explications des écarts de coûts lorsque la variation des coûts finaux est inférieure à 15%.

4. Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) 2024-2027

Le troisième sujet traité par OC concerne le Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) 2024-2027 faisant référence aux pièces Énergir-J, Document 2 (Pièce [B-0219](#)), Énergir-J, Document 3 (Pièce [B-0062](#)) et Énergir-J, Document 4 (Pièce [B-0063](#)) de la présente cause tarifaire.

À la pièce B-0219, Énergir indique que l'environnement dans lequel elle œuvre exerce « une pression à la baisse sur les économies d'énergie du PGEÉ si aucun changement n'est apporté aux stratégies actuelles ». De ce fait, Énergir propose d'incorporer neuf stratégies de croissance qui permettront un gain net de 10,8 Mm³ au PGEÉ 2024-2027 comparativement au statu quo.

En comparant la prévision du nombre de participants, de l'aide financière totale et des coûts totaux des programmes dédiés principalement à la clientèle résidentielle pour 2022-2023 et pour 2025-2026, OC constate, notamment, une baisse des aides financières allouées aux clients résidentiels. Le tableau 1 illustre ce constat :

Tableau 1 d’OC

Comparaison des caractéristiques des volets du PGEÉ 2022-2023 et 2025-2026 pour les clients résidentiels*

Volets des programmes du PGEÉ	Variation nombre de client	Variation aide financière (\$)	Variation coûts totaux (\$)
Thermostats intelligents	(600)	(60 000)	(120 957)
Chaudières efficaces	(650)	(585 000)	(635 683)
Chauffe-eau sans réservoir à condensation	(75)	(13 125)	(63 808)
Combo à condensation efficace	(255)	(70 125)	(91 846)
Combo à condensation à haute efficacité (projet pilote)	(10)	(23 500)	(30 434)
Supplément MFR - résidentiel	(5)	(3 195)	74 998
Supplément MFR – CII	2 400	568 534	642 327
Pré-chauffage solaire – air pour chauffage de l’espace	(15)	(454 281)	(271 364)
Pré-chauffage – procédés et eau (projet pilote)	(6)	(205 485)	77 172
Sensibilisation résidentielle**	-	-	105 438
Total	784	(846 177)	(314 157)

*Le programme innovation efficace a été exclu du tableau, la probabilité que des 3 clients réels participant au programme innovation efficace, plus qu’un soit un client résidentiel est trop faible

**Les données sont des estimations calculées à partir des proportions provenant de la pièce Énergir-13, Document 2 du rapport annuel R-4209-2022

Source des données : Pièce B-0062

OC proposera, dans les deux sous-sections suivantes, des pistes de solution pour abonner l’offre de programmes résidentiels pour promouvoir l’efficacité énergétique.

4.1 Étude des potentiels d’économies d’énergie du PGEÉ

L’étude des potentiels d’économies de gaz naturel effectuée par Econoler présente des volets de programmes potentiellement intégrables dans le PGEÉ d’Énergir ainsi que leurs économies d’énergie potentielles.³ Le tableau 2 relève les 10 volets de programmes permettant le plus grand potentiel commercial maximum réalisable (PCMR) de gaz naturel chez la clientèle résidentielle.

³ B-0063 (Énergir-J, Document 4, Études des potentiels d’économies d’énergie d’Éconoler)

Tableau 2 d’OC

Les 10 volets de programme les plus efficaces selon leur PCMR chez la clientèle résidentielle

Volet de programme	PCMR (en milliers de m3 par année)
Valorisation - Boucles énergétiques	10 020
Isolation - Portes et fenêtres efficaces	5 826
Isolation - Murs et toits	5 288
Thermostat intelligent	4 268
Équipement de réduction ECD	4 071
Contrôle - Production ECD	3 718
Isolation - Sous-sol et vides sanitaires	3 109
Isolation - Intempérisation	2 885
Chauffe-eau instant à condensation à haute efficacité	2 154
Fournaise à condensation à haute efficacité	2 056

Source : B-0063

À la sous-section suivante, OC comparera l’aide financière remise aux clients par Enbridge Gas Inc. et par Rénoclimat et Énergir pour ces 10 volets.

4.2 Comparaison des aides financières avec le programme résidentiel d’Enbridge Gas

Les clients résidentiels d’Enbridge Gas Inc. ont accès à un programme résidentiel bonifié grâce à la collaboration entre Enbridge Gas Inc. et Ressources naturelles Canada dans le cadre du Programme Remise Maison Écoénergétique Plus (RME+). Le programme RME+ offre donc un unique point de service crédible et efficace quant à la cueillette d’information pour les clients d’Enbridge Gas Inc.

En comparaison, les clients résidentiels d’Énergir peuvent accéder à l’aide financière par l’entremise du PGEÉ d’Énergir, d’un programme du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ou encore d’un programme du Gouvernement du Canada. Il n’existe donc pas de guichet unique au Québec.

Le tableau 3 compare les offres de programmes résidentiels des 10 volets au plus grand PCMR pour les programmes RME+ et d’Énergir/Rénoclimat, ainsi que les remises

**Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service
et Tarif d'Énergir, s.e.c., à compter du 1^{er} octobre 2023
Conclusions d'Option consommateurs**

associées. OC constate l'existence d'une aide financière supérieure par le programme RME+ pour la majorité des volets. Toutefois, il est important de souligner que les résidents québécois inscrits à un programme de Rénoclimat sont aussi éligibles à la Subvention canadienne pour des maisons plus vertes (SCMPV). Les remises de la SCMPV ne sont toutefois pas détaillées. En conséquence, les clients de Rénoclimat ne peuvent connaître la valeur de la remise qu'ils se feront octroyés qu'après avoir effectué les installations/rénovations et qu'à la suite de l'évaluation Énergide. De ce fait, les remises spécifiées au tableau 3 peuvent être bonifiées par la SCMPV.

Tableau 3 d'OC

Comparaison des remises pour les résidents ontariens et québécois pour les volets ayant un potentiel commercial d'économie d'énergie

Volet potentiel	Sous-catégorie	RME+(i)		Énergir(ii) et Rénoclimat(iii)	
		Sélection	Remise	Sélection	Remise
Valorisation – Boucle énergétique		N/A			
Isolation - Portes et fenêtres efficaces	Portes	Remplacement des portes à charnières, par des modèles certifiés Energy Star -Facteur U de 1,22W/m3k	175 \$	-	60\$ par ouverture brute dans le mur ou le toit
	Fenêtres	Remplacement des fenêtres par les modèles les plus efficaces Energy Star-Facteur U de 1,05W/m2k	325 \$	-	60\$ par ouverture brute dans le mur ou le toit
Isolation - Murs et toits	Isolation du mur extérieur	Pour l'ajout d'une valeur d'isolation au moins supérieure à R20 pour 100% du bâtiment	6 750\$	N/A	N/A
		Pour l'ajout d'une valeur d'isolation au moins supérieure à R12 jusqu'à R20 pour 100% du bâtiment	5 000\$	Augmentation de plus de R9 pour 100%	2 440\$
		Pour l'ajout d'une valeur d'isolation au moins supérieure à R7.5 jusqu'à R12 pour 100% du bâtiment	4 500\$	Augmentation entre R3.8 jusqu'à R9 pour 100%	1 465\$
	Isolation du grenier	Augmenter l'isolation du grenier à une valeur de R50 minimum, au lieu de R12 et moins	2 350\$	Augmenter l'isolation du grenier à une valeur de R50	975\$

**Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service
et Tarif d'Énergir, s.e.c., à compter du 1^{er} octobre 2023**

Conclusions d'Option consommateurs

				minimum, au lieu de R12 et moins	
		Augmenter l'isolation du grenier à une valeur de R50 minimum, au lieu de R12 jusqu'à un maximum de R-25	800\$	Augmenter l'isolation du grenier à une valeur de R50 minimum, au lieu de R12 jusqu'à un maximum de R-25	490\$
	Isolation d'un toit cathédrale ou plat	Augmenter l'isolation d'un toit cathédral ou plat à une valeur de R-28 minimum, au lieu de R-12 et moins	800\$	Augmenter l'isolation d'un toit cathédral ou plat à une valeur de R-28 minimum, au lieu de R-12 et moins	975\$
Thermostat intelligent		Thermostat intelligent pour remplacer un thermostat manuel	125\$	Thermostat intelligent (Énergir)	100\$
Équipement de réduction ECD		N/A		Appareil de récupération de la chaleur des eaux de drainage, avec pourcentage d'efficacité de 42% et plus	165\$
Contrôle - Production ECD	N/A				
Isolation - Sous-sol et vides sanitaires	Isolation du sous-sol	Pour l'ajout d'une valeur d'isolation supérieure à R22 pour 100% du bâtiment	2 000\$	Augmentation de plus de R23 pour 100%	1 625\$
		Pour l'ajout d'une valeur d'isolation de R10 à R22 pour 100% du bâtiment	1 400\$	Augmentation entre R10 et R23 pour 100%	815\$
	Vide sanitaire (y compris la zone du linteau)	Pour l'ajout d'une valeur d'isolation supérieure à R22 sur 100% de la surface des murs extérieurs du vide sanitaire, y compris le linteau	1 700\$	Y compris la solive de rive Augmentation de plus de R23 à 100%	1 300\$
		Pour l'ajout d'une valeur d'isolation de R10 à R22 sur 100% de la surface des murs extérieurs du vide sanitaire, y compris le linteau	1 400\$	Augmentation entre R10 et R23 pour 100%	650\$
		Pour l'ajout d'une valeur d'isolation supérieure R24 sur 100% du plafond du vide sanitaire	1 050\$	Du plancher au-dessus du vide sanitaire pour 100%	325\$
Isolation - Intempérisation	Programmes non comparables dû aux critères				
Chauffe-eau instant à condensation à haute efficacité	-	N/A		Système combo à condensation certifié P.9 (Énergir)	600\$/ 850\$

**Demande d’approbation du plan d’approvisionnement et de modification des Conditions de service
et Tarif d’Énergir, s.e.c., à compter du 1^{er} octobre 2023
Conclusions d’Option consommateurs**

Fournaise à condensation à haute efficacité	N/A
---	-----

Source : (i) EB-2021-0002, Enbridge Gas Inc., Schedule B (ii) Pièce B-0062 (iii) Site de Transition énergétique Québec

OC note que le volet qui détient le plus grand PCMR d’économie de gaz naturel selon Econoler, soit la Valorisation-Boucle énergétique, n’est couvert ni par Énergir, ni par les entités gouvernementales. En conséquence, OC juge pertinent pour Énergir d’étudier plus en profondeur le potentiel de rentabilité de ce volet afin de l’intégrer dans le Plan global d’efficacité énergétique d’une année future.

Énergir affirme qu’aucune discussion n’a été effectuée avec les gouvernements, Hydro-Québec et Énergir au sujet de la SCMPV et que « *le soutien financier visant les mesures d’enveloppe des bâtiments dans le secteur résidentiel relève du ministère de l’environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs étant donné la nature des programmes disponibles* ». ⁴ Cependant, l’ampleur des écarts des remises entre le programme RME+ et les programmes d’Énergir/Rénoclimat ainsi que la facilité d’un unique point de service militent en faveur d’une plus grande collaboration entre ces parties permettant de maximiser les incitatifs en matière d’efficacité énergétique.

Recommandation 3 : À la lumière de l’analyse réalisée, OC recommande à la Régie

- 1. De demander à Énergir de réaliser une étude sur le potentiel économique de l’ajout d’un volet *Valorisation – Boucle énergétique*.**
- 2. D’enjoindre Énergir à entreprendre des démarches avec le ministère de l’Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Ressources naturelles Canada, ainsi qu’Hydro-Québec afin de créer un unique point de service pour les programmes résidentiels d’efficacité énergétique.**

⁴ Pièce B-0178 (Énergir-T, Document 7 – Réponse à la demande de renseignement no1 de OC), p.29 et 30

5. Contribution GES – Biénergie

Le quatrième sujet traité par OC concerne le Contribution GES - Biénergie faisant référence aux pièces Énergir-N, Document 13 (Pièce [B-0120](#)) du présent dossier et HQD-Énergir-1, Document 1 révisé (Pièce [B-0034](#)) du dossier R-4169-2021.

La Régie, AHQ-ARQ et OC ont demandé dans leurs demandes de renseignements (DDR) respectives⁵ des détails du calcul menant à l'obtention du montant de la contribution GES. En réponse⁶, Énergir fait référence au tableau 44 de la page 45 de la pièce B-0034 du dossier R-4169-2021 pour y indiquer les taux utilisés au calcul de ce montant. Bien que les taux pour 2023 et 2024 sont les taux 2022 indexés à 2% par année (comme il a été convenu dans l'Entente de collaboration relativement au projet favorisant la décarbonation dans le chauffage des bâtiments grâce à la biénergie électricité-gaz naturel dont la Régie a pris acte dans le cadre de la Décision [D-2022-061](#)), la valeur des taux pour 2023 et 2024 n'apparaît ni dans la pièce B-0064 du dossier R-4169-2021, ni dans la Pièce B-0120 du présent dossier.

En réponse à la question 12.1 de la demande de renseignements no 6 de la Régie, Énergir partage des tableaux des taux par palier de volumes pour 2023 et pour 2024 (Tableau 1 et Tableau 2), ainsi qu'un sommaire du calcul par palier (Tableau 3).⁷

Puisque la pièce Énergir-N, Document 13 (Pièce B-0120) fait référence à la méthodologie du calcul de la contribution GES – Biénergie à la note 1, OC ne juge pas nécessaire qu'un sommaire du calcul par palier soit ajouté à cette pièce. Cependant, pour les prochaines causes tarifaires, OC juge pertinent d'ajouter les taux utilisés pour le calcul du montant de la contribution GES.

Recommandation 4 : OC recommande à la Régie d'enjoindre Énergir à ajouter un tableau présentant les taux utilisés pour les calculs contenus à la Pièce Énergir-N, Document 13 (B-0120).

⁵ Pièce A-0036 (Demande de renseignements no 6 que la régie transmet à Énergir), p.10
Pièce C-AHQ-ARQ-0022 (Demande de renseignements no 3 de l'AHQ-ARQ à Énergir), p.1
Pièce C-OC-0014 (Demande de renseignements no 3 d'OC à Énergir), p.4

⁶ Pièce B-0205 (Énergir-T, Document 14, Réponse à la demande de renseignements no 6 de la Régie), p. 21 et 22.

⁷ *Ibid.*

6. Conclusions

OC soumet les recommandations suivantes à la Régie :

Recommandation 1 : OC recommande à la Régie d'approuver les deux propositions d'Énergir relatives au CASS contenues dans la pièce B-0085. (p.4)

Recommandation 2 : OC recommande à la Régie d'accepter la demande d'Énergir d'approuver les modifications proposées aux suivis des projets d'investissement déposés au rapport annuel, tout en maintenant l'obligation d'Énergir de fournir des explications des écarts de coûts lorsque la variation des coûts finaux est inférieure à 15%. (p.5)

Recommandation 3 : À la lumière de l'analyse réalisée, OC recommande à la Régie

- 1. De demander à Énergir de réaliser une étude sur le potentiel économique de l'ajout d'un volet *Valorisation – Boucle énergétique* ;**
- 2. D'enjoindre Énergir à entreprendre des démarches avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Ressources naturelles Canada, ainsi qu'Hydro-Québec afin de créer un unique point de service pour les programmes résidentiels d'efficacité énergétique. (p.11)**

Recommandation 4 : OC recommande à la Régie d'enjoindre Énergir à ajouter un tableau présentant les taux utilisés pour les calculs contenus à la Pièce Énergir-N, Document 13 (B-0120). (p.12)

Le tout respectueusement soumis.